

le CENTRE du LUXE et de la CREATION ●

**TALENTS DU LUXE
ET DE LA CREATION
2022**

MODALITES DE PARTICIPATION

REGLEMENT



● Article 1. Objet des Talents du luxe et de la création

Les Talents du luxe et de la création sont des prix attribués chaque année aux meilleurs créateurs de l'ensemble des métiers du luxe qui se distinguent par l'excellence de leur savoir-faire et le caractère exceptionnel de leur œuvre.

Les Talents du luxe et de la création s'insèrent au sein du dispositif plus vaste qu'est le **Centre du luxe et de la création**.

Toute personne, s'illustrant dans un des métiers du luxe et **dont le savoir-faire est abouti** peut se présenter aux Talents du luxe et de la création.

Les candidatures sont examinées par des professionnels du luxe sur la base de critères qualitatifs correspondant au talent des candidats et aux valeurs attachées aux prix : audace, bien-être, élégance, harmonie, innovation, invention, originalité, rareté, séduction.

● Article 2. Organisateur

Les Talents du luxe et de la création sont organisés par le Centre du luxe et de la création, département de Carles et associés, S.A.S. au capital de 156 950 euros Paris, dont le siège se trouve 52, rue Madame 75006, Paris et immatriculée 513 771 253 au registre du Commerce de Paris. Le présent règlement est disponible sur le site www.centreduluxe.com/les-talents et sur simple demande auprès du Centre du luxe et de la création.

Le règlement pourra être modifié et complété à tout moment par Carles & Associés sans avis préalable. Tout participant refusant la ou les modifications apportées au règlement devra cesser de participer aux Talents du luxe et de la création.

● Article 3. Conditions de participation

- ▶▶ L'inscription aux Talents du luxe et de la création est gratuite. Aucun frais d'inscription n'est requis de la part des participants.
- ▶▶ **Peuvent concourir tous les créateurs et acteurs des différents secteurs du luxe** : mode et accessoires, joaillerie et horlogerie, parfums et cosmétiques, vins et spiritueux, gastronomie et hôtellerie, design et architecture, métiers d'art et de nombreux autres encore... qui contribuent à l'agrément de la vie et à la beauté de notre environnement.
- ▶▶ Les créateurs exerçant une activité purement artistique (sculpture, peinture, ...) sans lien direct avec l'industrie du luxe ne pourront se porter candidat.
- ▶▶ Une candidature peut être portée par une personne ou peut être collective (quatre personnes maximum).
- ▶▶ Une candidature peut être présentée par le candidat lui-même¹, un membre du Collège des Découvreurs de Talents du luxe, un ancien lauréat des Talents du luxe, un membre du Cercle du luxe ou par le Centre du luxe et de la création.

¹ Sous réserve de l'acceptation par le Centre du luxe et de la création

le CENTRE du LUXE et de la CREATION

- ▶▶ Chaque candidat concourt pour un Talent parmi les neufs Talents de l'inspiration créatrice (*Audace, Bien-être, Élégance, Harmonie, Innovation, Invention, Originalité, Rareté, Séduction*) ou le Talent du Management, qu'il détermine dans le formulaire en ligne. En cas de choix multiples, le candidat choisira sur proposition du Centre du luxe et de la création, au vu de son dossier, la catégorie correspondant le mieux à son savoir-faire.
- ▶▶ Parmi les nominés, le Jury choisira le Talent d'Or, l'Empreinte de l'Année, et aussi, en fonction des candidatures, un prix spécial du Jury.
 - ▶▶ L'inscription se fait sur Internet par l'envoi du dossier de candidature complet (Cf. article 5) à l'adresse suivante www.centreduluxe.com/les-talents

- **Article 4. Période de candidature**

Les candidatures sont ouvertes du **4 octobre 2021 au 17 décembre 2021**.

Les dossiers reçus après le **17 décembre 2021** ne seront pas instruits.

- **Article 5. Calendrier**

Le calendrier estimé de l'édition 2022 des Talents du luxe et de la création est le suivant :

- Dépôt sur le Site des dossiers de candidature avant le **17 décembre 2021** ;
- Sélection des Nominés par le Centre du luxe et de la création et le Jury **mi-janvier 2022**;
- Désignation des lauréats par le Jury **fin février – début mars** ;
- Remise des prix lors d'une soirée de gala **fin mars – début avril 2022**.

Ces dates ne sont données qu'à titre purement indicatif. Elles pourront être modifiées à la discrétion du Centre du luxe et de la création si les circonstances l'exigent. Le Centre du luxe et de la création pourra ainsi écourter, suspendre, reporter, modifier ou annuler l'organisation des Talents du luxe et de la création sans qu'il puisse en être tenu responsable et sans qu'il puisse en résulter un préjudice ou une perte de chance pour les Candidats, à n'importe quel stade du processus de sélection.

- **Article 6. Constitution du dossier de candidature**

- **Etape 1- sélection**

Le dossier doit être directement complété en ligne sur le site www.centreduluxe.com/les-talents selon la démarche précisée sur le site avant le **17 décembre 2021**.

Le dossier de candidature réunit l'ensemble des documents qui permettent au Centre du luxe et de la création et au jury (pour les candidats nominés) de visualiser, comprendre, évaluer, juger le savoir-faire du créateur.

Le dossier de candidature comporte :

- ✓ Des informations sur l'identité, la formation, le parcours professionnel, du candidat ;
- ✓ Une biographie ou résumé de carrière retraçant le parcours professionnel, les réalisations du candidat, les prix obtenus ... ;
- ✓ Un book photo / dossier de presse complet et/ou tout document de présentation du travail du candidat ainsi que de ses créations (photos haute définition) ; Le book doit comporter au maximum 40Mb de poids de fichier.
- ✓ 5 photos HD représentatives de votre travail, de votre carrière et de votre entreprise (sur ce dernier point pour les candidats au Talent du management).
- ✓ Une revue de presse récente comportant des éléments de langage permettant de comprendre la signification du travail du candidat ;
- ✓ En option, vous pourrez également ajouter un lien vers une vidéo.

Les photos numériques seront utilisées dans les documents de communication présentant les Talents du luxe et de la création (diaporama de présentation aux jurys, dossier de presse, revue Talents, site Internet du Centre du luxe, réseaux sociaux...).

Une fois le dossier complété, le candidat recevra par email une confirmation de sa réception par le Centre du luxe.

- Etape 2 - nomination

Si le candidat est nommé, ce dont il sera informé par mail aux alentours de la **mi-janvier 2022**, il devra fournir un book de photos pour le Jury final sous format papier.

Il lui sera également fortement recommandé de déposer une ou plusieurs créations ou produits. Nous conseillons ainsi aux parfumeurs de fournir des échantillons de parfum, aux designers des pièces de petites dimensions, aux artisans des échantillons de leur savoir-faire, aux stylistes des vêtements, aux joailliers des bijoux, etc.

Nous recommandons aux candidats de choisir, non point forcément les éléments de leurs dernières collections, mais les éléments les plus représentatifs de leur travail et de leur carrière.

Les pièces doivent être assurées par les candidats. Les créations et produits peuvent être déposés à partir de l'annonce des nominations au Centre du luxe et de la création, ou peuvent être déposées le matin même sur le lieu de la sélection des Talents par le Jury **fin février – début mars 2022** et récupérées le soir même à partir de 18h30. **Tous les dépôts de pièces doivent être validés à l'avance avec l'équipe du Centre du luxe et de la création pour être recevables.**

Les pièces et produits seront restitués à l'issue du concours sous forme de mise à disposition dans les bureaux du Centre du luxe et de la création 52 rue Madame 75006 Paris jusqu'au **20 mars 2022**. **Passé ce délai, toutes pièces, objets, dossiers ou produits ne pourront plus être retirés et aucune réclamation ne pourra être faite.**

Le Centre du luxe et de la création ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de détérioration de tout objet, dossier ou document confié par un candidat dans le cadre de sa participation aux Talents du luxe et de la création (cf. Règlement).

• Article 7. Fiche de candidature

La participation des candidats est conditionnée à :

- la signature électronique de la candidature sur la plateforme d'inscription :
 - engageant le candidat à se présenter
 - attestant sur l'honneur l'exactitude et la sincérité des documents remis dont le candidat prend l'entière responsabilité
 - accordant au Centre du luxe et de la création l'utilisation des images envoyées pour toute communication que le Centre fera sur le candidat s'il est nommé ou lauréat.

Si la fiche de candidature n'est pas renvoyée avant le **17 décembre 2021**, le Centre du luxe et de la création pourra à sa seule discrétion décider d'exclure le candidat concerné sans que cette exclusion n'ouvre droit à un quelconque droit à réparation ou indemnisation pour le candidat concerné.

• Article 8. Sélection des dossiers

Seules les candidatures présentées dans les délais et dont le dossier sera conforme à la haute exigence de qualité des Talents du luxe et de la création seront admises à la sélection.

Tout dossier de candidature incomplet, soumis hors délai, contenant des informations erronées ou mensongères sera déclaré irrecevable sans obligation pour le Centre du luxe et de la création d'en informer le candidat concerné et sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnisation au bénéfice du candidat dont le dossier de candidature aura été écarté et ce à n'importe quelle étape du processus d'attribution des Talents.

Les dossiers ainsi sélectionnés sont instruits par le Centre du luxe et de la création. Parmi les dossiers nominés, les membres du Jury sélectionnent les lauréats par Talent. Les critères d'évaluation sont propres à chaque Talent et à l'esprit qui les fonde.

Parmi les candidats dont les dossiers seront recevables, seule la liste des nominés pourra être rendue publique.

• Article 9. Attribution des prix

Concourent à l'attribution des Talents du luxe et de la création, les nominés sélectionnés par le Jury et le Centre du luxe et de la création.

Le Jury, présidé par Jacques Carles, président du Centre du luxe et de la création, se réunira **fin février – début mars 2022** pour désigner les lauréats des Talents du luxe 2022, qui seront présentés lors de la Cérémonie de remise des Talents du luxe **fin mars – début avril 2022**.

Le Jury est souverain et les votes de ses membres confidentiels. En cas de différend sur le résultat des votes ou d'égalité de votes, il appartient au Jury et à son président, en dernière instance, de trancher.

- **Article 10. Retour des dossiers**

Les dossiers de candidature sont restitués à l'issue du concours sous la forme d'une mise à disposition dans les locaux du Centre du luxe et de la création jusqu'au **20 mars 2022**. Les dossiers non repris à cette date ne seront pas conservés par le Centre.

Aucun retour par courrier ne sera effectué, sauf dans le cas de candidats basés en province ou hors de France. Merci de bien vouloir contacter le Centre au moment du dépôt de dossier pour effectuer les formalités nécessaires. Les frais de port sont à la charge du Candidat.

- **Article 11. Propriété intellectuelle**

Pour les besoins de sa participation aux Talents du luxe et de la création, le Candidat devra fournir des documents notamment photographiques (et éventuellement vidéos) au Centre du luxe et de la création.

Les documents fournis librement par le Candidat pourront être utilisés par le Centre du luxe et de la création aux fins de présentation, de communication et de promotion concernant les Talents du luxe et de la création, les Candidats et les créations de ces derniers, y compris dans le cadre de la communication institutionnelle du Centre du luxe et de la création.

Le Centre du luxe et de la création est ainsi autorisé à reproduire ou faire reproduire tout ou partie des documents photographiques fournis, à titre temporaire ou définitif, par tout procédé connu ou inconnu, sur tout support connu ou inconnu qu'il soit papier ou électronique.

Dans ce contexte, chaque Candidat concède au Centre du luxe et de la création, à titre définitif, irrévocable mais non exclusif, une licence sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux documents déposés, incluant notamment les droits d'auteurs, les droits à titre de dessins et modèles enregistrés ou non enregistrés, les droits à titre de marques enregistrées ou non enregistrées, qui lui sont reconnus par les dispositions législatives ou réglementaires de tous pays ainsi que par les conventions internationales, actuelles et futures.

Cette licence est consentie, à titre gracieux, pour le monde entier et pour les durées légales des droits de propriété intellectuelle concédés dans chaque pays, y compris leurs éventuelles prolongations.

Au titre de cette licence, le Centre du luxe et de la création est autorisé à utiliser :

- tout ou partie des documents déposés sur le site, par tous moyens et autant de fois qu'il l'estime nécessaire, aux fins d'analyse des dossiers de candidature par le Centre du luxe et de la création et le Jury.
- tout ou partie des documents déposés sur le site, par tous moyens et autant de fois qu'il l'estime nécessaire, aux fins de présentation, de communication et de promotion des Talents du luxe et de la création.

Le Centre du luxe est ainsi autorisé dans le strict respect des finalités précitées à :

– reproduire ou faire reproduire tout ou partie des documents déposés sur le site, à titre temporaire ou définitif, associés ou non à d'autres éléments de propriété intellectuelle de

quelque nature qu'ils soient, de genre identique ou différent, par tout procédé connu ou inconnu, sur tout support connu ou inconnu qu'il soit papier ou électronique ;

– représenter ou faire représenter les documents déposés, associés ou non à d'autres éléments de propriété intellectuelle de quelque nature qu'ils soient, de genre identique ou différent, intégralement ou par extraits, par présentation ou communication au public et par tout mode de publication, diffusion et télédiffusion connu ou inconnu, notamment par tout réseau de communication électronique, notamment internet ;

– procéder ou faire procéder aux adaptations, transformations, arrangements, modifications, adjonctions, retraits et traductions que le Centre du luxe et de la création jugera nécessaire à l'utilisation de tout ou partie des documents déposés.

Pour les besoins de l'organisation des Talents du luxe et de la création, chaque Candidat garantit au Centre du luxe et de la création :

– l'existence juridique des droits de propriété intellectuelle afférents aux documents déposés et s'engage à accomplir les diligences nécessaires au maintien et, le cas échéant, au renouvellement de ces droits et à prendre en charge les frais y afférent ;

– qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle lui permettant de déposer les documents sur le site et d'accorder la licence précitée et qu'il a obtenu, le cas échéant, de toutes personnes susceptibles d'avoir contribué à la création des documents déposés, l'autorisation d'effectuer ce téléchargement et d'accorder cette licence ;

– que les documents déposés ne portent pas atteinte aux droits de tiers et qu'ils ne font l'objet d'aucune contestation ou action en contrefaçon, en nullité, en déchéance ou en revendication.

Chaque Candidat garantit que le Centre du luxe et de la création pourra librement et paisiblement utiliser les documents déposés dans le respect des finalités précitées.

• Article 12. Droits de la personnalité

Les documents déposés par les Candidats dans le cadre de leur participation aux Talents du luxe et de création contiennent des éléments protégés au titre du droit de la personnalité, tel que, à titre d'exemple, la photo portrait du Candidat. Le Candidat est également susceptible d'être photographié s'il est nommé durant la cérémonie de remise des Talents du luxe et de la création (désignés ci-après les « Eléments de la personnalité ») :

Chaque Candidat accorde au Centre du luxe et de la création, à titre irrévocable et non exclusif, l'autorisation d'utiliser, de reproduire, de représenter et d'exploiter librement, en tout ou en partie, les Eléments de la personnalité

(a) faisant partie des documents déposés, par tous moyens et autant de fois que l'Organisateur l'estime nécessaire, aux fins de présentation, de communication et de promotion concernant les Talents du luxe et de la création, les Candidats et les créations de ces derniers, y compris dans le cadre de la communication institutionnelle du Centre du luxe et de la création,

La présente autorisation est consentie, à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de quinze (15) ans.

(b) l'ensemble des photographies, images ou séquences d'images animées le représentant (ces dernières s'intégrant aux Eléments de la personnalité), qui pourront être captées et fixées à l'occasion de tout événement de présentation, de communication ou de promotion relatif aux Talents du luxe et de la création, et de la communication institutionnelle du Centre du luxe et de la création, notamment dans le cadre de la création de toute communication

visuelle ou audiovisuelle qui accompagnera la présentation publique des Nominés et des Lauréats.

Cette autorisation porte sur l'ensemble des droits afférents aux Eléments de la personnalité qui peuvent être reconnus par les dispositions législatives ou réglementaires de tous pays ainsi que par les conventions internationales, actuelles et futures.

Chaque Candidat garantit qu'il a obtenu l'autorisation d'accorder au Centre du luxe et de la création l'autorisation susvisée et d'utiliser lui-même, dans le cadre de sa participation aux Talents du luxe et de la création, les droits sur les Eléments de la personnalité de tous les tiers dont les nom, prénom et/ou les images les représentant sont communiquées par le Candidat à l'Organisateur, en particulier toutes les autorisations nécessaires au titre du droit à l'image du directeur artistique et des mannequins portant les modèles du Candidat.

Chaque Candidat garantit que le Centre du luxe et de la création pourra librement et paisiblement utiliser les Eléments de la personnalité, dans le respect des finalités définies ci-dessus.

- **Article 13. Indépendance des candidats et conflit d'intérêts**

Aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit ne peut être établi entre un Candidat, un Nominé ou un Lauréat et le Centre du luxe et de la création.

En aucun cas et en aucune façon, un Candidat, un Nominé ou un Lauréat ne pourra être considéré comme le mandataire ou l'associé du Centre du luxe et de la création. La participation aux Talents du luxe et de la création ne confère aucun pouvoir à un Candidat, un Nominé ou un Lauréat de se présenter comme un représentant du Centre du luxe et de la création ni de conclure quelque acte que ce soit au nom et pour le compte du Centre du luxe et de la création.

Le Centre du luxe et de la création se réserve le droit d'exclure à tout moment un Candidat ou un Nominé, et le cas échéant de déchoir un Lauréat, en cas de non-respect des termes du présent règlement, des conditions générales d'utilisation du Site ou de comportement de nature à porter atteinte au nom et à la réputation du Centre du luxe et de la création, de son dirigeant, ou salariés.

- **Article 14. Litige**

Le présent Règlement est soumis au droit français. La participation aux Talents du luxe et de la création implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement et en dernier ressort par le Centre du luxe et de la création. En cas de différend entre le Centre du luxe et de la création et un Candidat, celui-ci sera soumis aux tribunaux de la Cour d'appel de Paris.